



Syndicat CGT Territoriaux
de Perpignan
Mairie - PMMCU - CCAS

Arrêts maladie : une nouvelle attaque contre la santé des agent-es

Au Conseil commun de la fonction publique (CCFP) du 18 juin, David Amiel, ministre de la Fonction publique, est resté muet sur le point d'indice. **Aucune annonce sur la valeur du point d'indice, aucun calendrier de négociation ; aucune perspective pour les quelque 862 000 agent-es désormais rémunéré.es sous le SMIC !** Par contre, le ministre est venu défendre le projet de décret sur les congés pour raison de santé, qui décline dans la Fonction publique les mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Ce texte limite la durée des arrêts de travail prescrits par les médecins à 31 jours pour une primo-prescription et à 62 jours pour un renouvellement. Il crée un hyper-contrôle des arrêts, une défiance envers les agent-es malades et les médecins, des restrictions sur le temps partiel thérapeutique : **ce texte « agressif et régressif » a été rejeté à l'unanimité des organisations syndicales. Le gouvernement le maintient malgré tout ; il sera réexaminé au CCFP du 7 juillet. La CGT demande au gouvernement de ne pas le représenter.**

Loin de toute considération médicale ou de tout bénéfice thérapeutique avéré, cette réforme traduit une nouvelle fois le pilotage des politiques de santé par la contrainte budgétaire. **Dans la plupart des cas, ces décrets présentent de graves risques pour la santé publique : compte tenu du manque criant de médecins traitants et de la difficulté à prendre rendez-vous, nombre de travailleuses et travailleurs risquent de ne pas avoir la possibilité d'obtenir des arrêts pourtant nécessaires, avec tous les dangers individuels et de santé publique que cela implique.**

Ces mesures s'inscrivent dans la continuité de la récente réduction du plafond des indemnités journalières, abaissé de 1,8 à 1,4 SMIC. Tandis qu'un autre décret limite à 4 ans la durée durant laquelle un-e salarié-e peut bénéficier d'un arrêt maladie dans le cadre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, disposition applicable à compter de 2027. Si le nombre de salarié-es concerné-es peut paraître limité, elles et ils se trouveront plongé-es dans une grande précarité et soumis-es aux contrôles permanents.

Le coût d'un arrêt maladie...

Non content d'avoir baissé le pouvoir d'achat des fonctionnaires durant 20 ans, le Gouvernement a imposé en 2018 puis 2025 :

- _ 1 jour de carence en cas d'arrêt maladie
- _ La baisse de 10% de l'indemnisation jusqu'au 90e jour

Calculez la perte de salaire en cas d'arrêt en flashant ce QR code



La CGT s'opposera avec obstination à toute politique publique construite sur le principe premier de la contrainte budgétaire. Elle défend la Sécurité sociale répondant aux besoins réels des assuré-es sociaux, et non présupposer et sanctionner d'hypothétiques comportements déviants.

La Sécurité sociale a vocation à protéger les travailleuses et les travailleurs de ce pays : c'est de moyens qu'elle a besoin, non de restrictions supplémentaires.

Syndicat CGT des territoriaux de Perpignan

Maison des syndicats 8, rue de la Garrigole 66000 PERPIGNAN
Messagerie : cgtmairieperpignan@gmail.com
site Internet : <https://mairieperpignan.syndicatcgt.fr/> Facebook CGT Mairie Perpignan

Tel : 04.68.34.44.17 ou 06.25.51.18.67